COMMUNE D'ETOUY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT DE LA PRESCRIPTION LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS PAR ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

SEANCE DU 17 MAI 2010

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2010
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15

Le dix-sept mai deux mil dix à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Monique DEBOSQUE, Maire ;

Etaient présents :
MM ZAMBETTI, FRIGOUT, SCHMIDT, TETART, MINOT, GAUDEFROY, LORTHIOIS, BEEUWSAERT, MONTARON, SARAZIN, CHAPELOUX, MALVOISIN, MOLLET, DELACOUR ;

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
M. TETART a élu secrétaire.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols et de la transformer en Plan Local D'Urbanisme. Afin d'envisager un développement futur maitrisé mais calculé, intégrant les enjeux supra-communaux, la commune a besoin de réfléchir à de nouveaux espaces d'urbanisation prenant en compte l'ensemble des contraintes et des atouts que présente la commune d'ETOUY ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision générale du Plan d'occupation des sols par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (3 voix contre, 1 abstension) décide :

➢de prescrire la révision générale du Plan d'occupation des sols par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

➢de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser : (*)

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- 1 réunion publique sera organisée

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

➢ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

➢ de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision générale du Plan d'occupation des sols par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2010
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 mai 2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 10 mai 2010

Pour copie conforme

ETOUY, le 21 mai 2010

Le Maire, Monique DEBOSQUE

MAIRIE D'ETOUY 60600 (OISE)

SOUS-PREFECTURE
21 MAI 2010
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY
83 Rue de l'église - 60600 ETOUY

Tél *:* 03 44 78 97 82 ***Fax*** *:* 03 44 78 00 20 ***E-Mail*** *:*
mairie.etouy@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

Le treize mai deux mil treize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Monique DEBOSQUE, Maire ;

Etaient présents : Mrs FRIGOUT, TETART, MINOT, LORTHIOIS, BEEUWSAERT, MONTARON, SARAZIN, Mme CHAPELOUX, M. MOLLET, Mme DELACOUR ;

Etaient absents, excusés : Mrs SCHMIDT, MALVOISIN.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2013

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Maxime MINOT est élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

QUESTIONS DIVERSES…

I – PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Présentation par M. Sylvain DUBOIS du bureau d'études SOREPA.

Compte rendu portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Etouy.

Madame DEBOSQUE, Maire, rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a lancé les études de son Plan Local d'Urbanisme en 2011. Madame le Maire indique que l'élaboration du document a pris un léger retard du fait de la nécessité d'élaborer une étude d'identification des zones humides au niveau de la vallée de la Brèche. En effet, l'ensemble de la vallée de la Brèche a été identifié lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Seine Normandie comme zone potentiellement humide (zone à dominante humide-ZDH).
Ainsi, tout projet d'aménagement au sein de cette zone potentiellement humide nécessite une étude d'identification des zones humides dans le but de prouver le caractère humide de ces terrains.
Madame DEBOSQUE indique que cette étude a été financée par le Syndicat de la vallée de la Brèche et menée par un bureau d'études indépendant vis-à-vis de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé que le P.L.U est un document essentiel qui fixe les grandes orientations pour le développement de la commune. Ce document précise les affectations générales des sols et organise le développement de la commune.
Le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les priorités de la commune et son projet pour les 20 prochaines années, notamment en matière d'aménagement, d'environnement, de développement économique et de cadre de vie.
La présente convocation en Conseil Municipal consiste donc à débattre des orientations générales de développement de la commune et de préciser le choix de développement démographique pour la commune (scénarios besoins en logements).
Le bureau d'études rappelle qu'il ne s'agit pas de réaliser une simple présentation du PADD. L'objectif est de donner les moyens à l'ensemble du conseil municipal d'être force de proposition pour le développement futur de la commune.
La SOREPA présente tout d'abord l'organisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

-note de cadrage présentant le contexte législatif lié à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (Grenelle de l'Environnement) et évolution du contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) + Définition du développement durable + présentation des principaux éléments concernant le diagnostic communal.

-présentation des différents axes stratégiques de développement, à savoir :
Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel et un cadre de vie de qualité sur la commune.
Axe 2 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et économiques.
Axe 3 : Orientations générales concernant l'habitat.
Axe 4 : Orientations générales concernant les déplacements, les transports et les réseaux.
Des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles ont également été ajoutés au sein du PADD. Cette partie présente les besoins en logements pour 20 ans retenus par la commission urbanisme et indique la capacité d'urbanisation des dents creuses.
L'idée de cette partie est d'estimer au plus juste les besoins en logements et les terrains à ouvrir à l'urbanisation tout en prenant en compte les capacités d'urbanisation au sein du tissu urbain.
La SOREPA présente les différents scénarios démographiques retenus par la commune. A savoir, un scénario se basant sur le maintien de la population d'ici 2030 et un autre se basant sur un développement démographique de l'ordre de 0,6%/an (moyenne établie sur l'ensemble du périmètre du SCOT Plateau Picard Clermontois).

- **Présentation du scénario maintien de la population :**

Ce scénario se base sur une moyenne de deux taux d'occupation suivants:
-un taux de 2,3 personnes par résidence principale en 2030. Ce taux entrainerait un desserrement plus modéré que la moyenne retenue au sein du SCOT.
-un taux de 2,17 personnes par résidence principale en 2030. Pour information, le bureau d'études explique que ce taux d'occupation est celui retenu pour l'ensemble du pays Clermontois-Plateau Picard au sein du SCOT.
Le bureau d'étude a donc proposé de retenir un scénario « moyen » de ces deux taux d'occupation. Ce scénario nécessite la réalisation de 56 logements dans le but de maintenir la population d'ici 2030.
Certains élus questionnent la SOREPA sur la méthodologie employée. Ils se demandent pourquoi le scénario du SCOT n'a pas été retenu.
La SOREPA indique que le scénario SCOT est une moyenne pour l'ensemble du Syndicat Mixte Clermontois Plateau Picard. Ce territoire regroupe des communes très hétérogènes (communes rurales et urbaines).
Le taux d'occupation retenu au sein du SCOT ne donne qu'une direction. Pour mémoire ce n'est qu'une moyenne des 68 communes du Syndicat Mixte Clermontois Plateau Picard.
Le bureau d'études explique d'autre part que le scénario du SCOT nécessiterait davantage de logements sur la commune. Du fait des nombreuses contraintes naturelles et des enjeux agricoles importants sur le territoire, il conviendrait d'avoir un scénario de développement mesuré et donc une hypothèse de desserrement plus atténuée.

- **Présentation du scénario maintien de la population :**

Ce scénario se base sur la même logique que le scénario précédent auquel il convient d'ajouter les logements supplémentaires nécessaires pour atteindre « 887 habitants » en 2030.
Cet objectif démographique est issu d'un développement démographique de l'ordre de 0,6%/an ce qui correspond à la moyenne établie du SCOT Plateau Picard Clermontois.
41 logements supplémentaires seront nécessaires soit un total de 97 logements à produire d'ici 2030 pour atteindre 887 habitants en 2030.
Pour rappel, la SOREPA indique que la commune ne dispose d'aucun service, commerce, emploi ou encore de transport urbain. Un développement important de l'urbanisation sur Etouy entrainerait donc des déséquilibres urbains et davantage de pression anthropique sur un territoire présentant de nombreux enjeux environnementaux et agricoles.

Un tel développement pourrait être considéré contraire aux logiques des Grenelles de l'Environnement.
Un projet de développement majeur sur Etouy pourrait donc paraître injustifié et donc faire l'objet d'un avis défavorable de la part des services de l'Etat.
La SOREPA rappelle néanmoins, que le PADD doit retranscrire le projet de vie et de développement communal. Les décisions et les orientations de développement doivent donc émaner directement des élus d'où l'organisation du présent débat.
La SOREPA ne possède qu'un rôle de conseil. Vis-à-vis de cette mission et des enjeux du territoire, la SOREPA déconseille de développer davantage de construction sur la commune. Le bureau d'études conseille donc de retenir le scénario maintien de la population d'ici 2030.
La SOREPA propose de présenter les différentes orientations du PADD et de revenir ensuite sur le débat portant sur les scénarios démographiques.

- **Présentation de l'axe 1 : Préserver le patrimoine naturel et un cadre de vie de qualité sur la commune.**

La commune dispose de qualités naturelles et environnementales indéniables qu'il faut préserver.
Pour cela, une protection des boisements sera établie. Les potentialités écologiques du territoire seront prises en compte notamment au niveau de la Znieff (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) et au niveau de la zone humide de la vallée de la Brèche. Les constructions seront donc limitées voir interdites sur ces espaces.
Le captage d'eau potable constitue également un espace à préserver. Dans le but de limiter les pressions anthropiques aucune zone à urbaniser ne sera développée à proximité de cette zone.
Des continuités écologiques ont également été identifiées au sein de la vallée de la Brèche. L'objectif sera de préserver les déplacements de la faune et flore entre les réservoirs biologiques de la vallée de la Brèche et de la forêt du Hez-Froidmont.
Des coupures d'urbanisation seront établies en vue de rompre avec l'extension linéaire du tissu urbain. Ces continuités écologiques ainsi que les Znieff seront classées en zones naturelles au sein du zonage.
La commune dispose de sensibilités paysagères évidentes du fait de sa topographie et de sa position sur les hauts versants de la vallée de la Brèche. Le Plan Local d'Urbanisme mènera une protection des espaces remarquables ainsi que des cônes de vue sur l'ensemble de la vallée de la Brèche.
Des mesures permettront d'autre part de favoriser la végétalisation des espaces privés dans le but notamment de favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle mais aussi d'améliorer la qualité du cadre de vie.

La SOREPA indique que cet axe 1 met en avant les enjeux paysagers et environnementaux de la commune. Le bureau d'études rappelle que les différentes orientations déclinées au sein du PADD devront se traduire directement au sein de la phase règlementaire.

- **Présentation de l'axe 2 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et économiques.**

Cet axe évoluera en fonction du scénario démographique retenu.

Néanmoins, le bureau d 'études présente les grandes lignes de cet axe n°2.
Ce dernier envisage d'urbaniser de façon prioritaire les dents creuses avant toute extension de la trame bâtie. 21 logements sont possibles au sein des dents creuses. Ces derniers sont localisés au sein du PADD.
Pour le moment, les deux scénarios démographiques envisagés nécessitent la réalisation de zone d'extension :

-dans le cadre du scénario maintien de la population, une seule zone d'extension est envisagée au niveau de la ferme d'Etouy. Cette zone permettra la réalisation d'environ 35 logements.

-dans le cadre du scénario « 887 habitants en 2030 », deux zones d'extension sont envisagées. Au niveau de la ferme d'Etouy (environ 35 logements) et au niveau de la rue du Libéra (environ une quarantaine de logements).

L'idée est également de préserver l'identité rurale du territoire. Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme pourra protéger certains éléments constituant le patrimoine local. Pour le moment, seul un arbre remarquable présent au niveau de la ferme d'Etouy est préservé.

Un conseiller intervient sur la possibilité de préserver l'ancienne grange ainsi que l'ancien corps de ferme de la ferme d'Etouy. Il indique que ces deux bâtiments disposent d'intérêts architecturaux.
Le bureau d'études indique s'être rendu sur le site avec l'accord du propriétaire. L'ancienne grange possède, il est vrai, des murs intéressants en pierre de taille. Néanmoins, le bâtiment est en l'état d'abandon et totalement délabré. La toiture du bâtiment ne dispose d'aucun intérêt.
La rénovation de cette construction nécessitera des investissements très lourds à assumer par le propriétaire du dit bâtiment.
Par contre, concernant le corps de ferme, il est vrai que ce bâtiment dispose d'un intérêt architectural certain.
Les élus souhaiteraient une préservation de ce bâtiment via notamment une valorisation de la construction pour des maisons individuelles groupées.

L'axe n°2 présente un développement urbain différencié en fonction des enjeux environnementaux et agricoles présentés au sein de l'axe 1. Ainsi :

- les constructions du Moulin d'Etouy et du lotissement de la Fontaine aux Bois ne pourront connaître qu'un développement urbain limité. La SOREPA explique que ces constructions sont établies au sein de la ZNIEFF et de la zone humide de la vallée de la Brèche. Seules des extensions raisonnées des constructions existantes (de l'ordre de 30% de la surface de plancher existante) pourront y être autorisées.

-le tissu urbain actuel connaîtra un développement urbain modéré limité aux comblements des dents creuses.

-les futures zones à urbaniser connaîtront un développement urbain accentué c'est-à-dire que davantage de densité y sera recherchée conformément aux densités préconisées par le SCOT (17 logements à l'hectare pour des pavillons individuels et 25 logements à l'hectare pour des maisons individuelles groupées).

L'axe n°2 indique, d'autre part, une nécessaire prise en compte des risques. La commune présente un aléa remontée de nappe fort et très fort au niveau de la vallée de la Brèche. De nombreux talwegs sont également localisés sur les pourtours de la zone urbanisée.
Les sous-sols seront interdits dans les zones soumises à l'aléa remonté de nappe. L'accueil de population nouvelle dans les secteurs concernés par ces risques sera limité.

L'axe n°2 encourage la mixité fonctionnelle. Le bureau d'étude explique qu'auparavant les villes étaient conçu de manière monofonctionnelle (espace de vie, espace de travail, espace de loisirs, espace commercial) engendrant des consommations d'énergie importantes dues à de longs déplacements motorisés.
Aujourd'hui l'idée est de mélanger l'ensemble de ces fonctions à l'intérieur même des tissus urbains dans le but de limiter ces déplacements motorisés synonymes de pollutions et de gaz à effet de serre.
Ainsi, l'axe n°2 indique une promotion en faveur du développement de l'artisanat, des commerces et des services compatibles avec la proximité de l'habitat. Les secteurs à enjeux agricoles y sont localisés dans le but de les préserver. Des mesures permettant la diversification des sièges d'exploitation seront également mises en avant au sein du PLU (ex : création de chambres d'hôte, de gîtes etc…)

Les politiques en faveur des loisirs sont également présentées comme le maintien des équipements de loisirs au niveau du stade de foot. Un espace vert et de loisirs pourrait également être créé au niveau de l'entrée du village depuis Litz en face du centre pour autistes.
Un conseiller intervient sur la création de cet espace vert. Il conseille aux élus de mettre en place un emplacement réservé dans le but de rendre la municipalité propriétaire de ces terrains notamment en vue d'en assurer l'entretien.
Le bureau d'études indique qu'un parc urbain pourrait ainsi être créé au niveau de cette entrée de village. Ce dernier profitera aussi bien aux visiteurs du centre pour autistes que pour les riverains de la zone.

Les élus semblent d'accord avec cette idée de parc urbain. Un emplacement réservé sera étudié en réunion de travail avec la commission. Le bureau d'études indiquera la superficie de la zone lors de la prochaine réunion.

- **<u>Présentation de l'axe 3 : Orientation générales concernant l'habitat.</u>**

Cet axe met en Avant l'idée de développer de nouvelles formes urbaines plus compactes et d'adapter l'offre de logements.
Pour cela, des maisons individuelles groupées devront être développées au sein des nouvelles zones à urbaniser. L'offre de logements sur la commune y sera ainsi diversifiée en vue de favoriser les parcours résidentiels sur le territoire.
La constructibilité sera restreinte au niveau du Moulin d'Etouy et du lotissement de la Fontaine aux Bois. Seules des extensions y seront autorisées.
L'implantation de nouvelles constructions le long de la Brèche (bande de 30m) sera interdite conformément aux recommandations du SCOT. Madame DEBOSQUE rappelle sur ce sujet que les reconstructions après sinistre seront néanmoins autorisées.
Le PLU tentera d'autre part à travers cet axe de promouvoir la qualité architecturale, contemporaine et environnementale dans les constructions via des règles d'urbanisme adaptées.
Des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront établies sur les zones à urbaniser dans le but de favoriser l'insertion paysagère et architecturale des futures constructions.

- **Présentation de l'axe 4 : Orientations générales concernant les déplacements, les transports et les réseaux.**

L'objectif principal de cet axe est d'anticiper le développement du village via un stationnement cohérent. Des mesures au sein du règlement favoriseront la création de places de stationnement.
Les chemins ruraux seront préservés pour l'activité agricole mais aussi en vue de favoriser la découverte du territoire et la pratique de la randonnée.
Les différents accès aux corps de ferme devront être facilités au sein du Plan Local d'Urbanisme.
Les modes doux devront être pris en compte dans les nouveaux aménagements.
L'idée de revaloriser l'entrée du village à partir de Litz est reprise au sein de cet axe.
Concernant le très haut débit, la commune souhaite affirmer au sein du PADD son souhait de ne pas adhérer au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le raccordement des particuliers à la fibre optique sera à la charge des ménages.

- **Retour sur le débat portant sur le choix du scénario démographique :**

Après avoir exposé les différentes orientations stratégiques de développement, la SOREPA laisse la parole aux différents conseillers. L'objectif est d'avoir un premier avis sur le scénario démographique à retenir et sur les orientations générales développées au sein du PADD.
Les conseillers s'expriment en faveur du scénario maintien de la population d'ici 2030.

II – QUESTIONS DIVERSES…

RUE DU BUART :

Mme le Maire fait part de la pétition qu'elle a reçue pour la rue du buart. Elle rappelle qu'ETOUY est un village rural avec quelques inconvénients, mais que la municipalité a toujours veillé à la sécurité de ses habitants. D'autre part, un RDV est pris avec M. KREMARIC de l'UTD afin d'essayer de finaliser le projet permettant de ralentir la circulation avant l'abord de cette rue.
Mme le Maire est étonnée qu'aucun pétitionnaire ne soit présent à la réunion du Conseil Municipal suite au courrier qui leur a été envoyé.

DENEIGEMENT :

Suite à de nombreuses demandes concernant le déneigement, Mme le Maire précise que celui-ci a été fait par M. BEEUWSAERT pour un montant de 2 487 €.

COMMISSION DES TRAVAUX :

Mme le Maire rappelle qu'une commission des travaux aura lieu le jeudi 16 mai 2013 afin de choisir les entreprises pour les travaux inscrits au budget 2013

.

PROTECTION DE VITRAUX :

Celle-ci est pratiquement terminée, l'entreprise a donné complète satisfaction. Cette opération est subventionnée à 75 % par le Conseil Général.

TRAVAUX DIVERS :

La remise aux normes de l'électricité du logement sis 55 rue du buart est en train d'être effectuée, les protections anti-pigeons ont été posées et semblent très efficaces, la porte d'entrée des sanitaires de la Mairie a été changée.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS :

M. BEEUWSAERT demande ce qu'il en est de la clôture du stade. Mme le Maire répond que nous sommes toujours en attente de la subvention de la ligue de football amateur qui devait arriver au mois d'avril et qu'à cause de cela, nous ne pouvons commencer les travaux.
M. BEEUWSAERT rappelle, comme il l'a déjà dit l'année dernière, que le traitement autour des arbres est trop intensif. Mme le Maire en est d'accord et le rappellera aux employés communaux.

M. MINOT fait le point sur les festivités à venir.

Mme DELACOUR rappelle que le zonage des zones humides a été fait par un organisme indépendant choisi par le Syndicat de la Vallée de la Brêche. Mme le Maire rappelle qu'en aucun cas les conseillers municipaux ne doivent être agressés pour les décisions qui sont prises et notamment au sujet du P.L.U. Les délibérations sont prises d'une façon collégiale et non par une seule personne.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00.

COMMUNAUTE
de COMMUNES du
CLERMONTOIS

COMPTE RENDU

de REUNION de CONSEIL

du

6 MARS 2014

❖❖❖

Réunion du 06/03/2014 —
CCC -

13. COMMUNE D'ETOUY : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article L 2224-10 et l'article R 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 85-452 et 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes en date du 12 décembre 2006 soumettant le zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu la délibération du 28 septembre 2006 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les projets de zonage avant leur mise à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2007 ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu la demande de Madame le Maire d'ETOUY du 21 février 2014 ;

Considérant que la zone 1AUR et l'emplacement réservé ER1 de la zone UBr du PLU d'ETOUY approuvé le 27 février 2014, ne correspond pas au zonage d'assainissement approuvé le 9 octobre 2008 ;

Le Conseil Communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le lancement de la procédure de révision du plan de zonage d'assainissement de la commune d'ETOUY, pour la mise en cohérence avec les zones 1AUR et l'emplacement réservé ER1 de la zone UBr du plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2014.

DIT QUE :

- la délibération modifiant le zonage d'assainissement, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune d'ETOUY,
- la délibération modifiant le zonage d'assainissement, sera affichée à la Communauté de Communes et à la mairie d'ETOUY durant un mois,
- le projet de révision du plan de zonage d'assainissement sera adressé aux services de la Préfecture de l'Oise ainsi qu'à la DREAL pour une évaluation environnementale,
- le projet de révision du plan de zonage d'assainissement sera soumis à enquête publique dès que l'évaluation environnementale aura été réalisée (délai de 2 mois en Préfecture).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY

83 Rue de l'église - 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 ***Fax*** : 03 44 78 00 20

E-Mail : mairie.etouy@wanadoo.fr

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le quinze juillet deux mil treize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Monique DEBOSQUE, Maire ;

Etaient présents : Mrs FRIGOUT, SCHMIDT, TETART, MINOT, LORTHIOIS, BEEUWSAERT, MONTARON, SARAZIN, Mmes CHAPELOUX, DELACOUR ;

Etaient absents : M. MOLLET ayant donné pouvoir à Mme DEBOSQUE ;

M. MALVOISIN ayant donné pouvoir à M. BEEUWSAERT.

SOUS-PREFECTURE
31 JUIL. 2013
6, rue Georges Maury
60203 CLERMONT CEDEX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHAPELOUX est élue secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.123-1 et suivants, l'article L.123-6 et L.300-2 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date du 17 mai 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation puis les objectifs poursuivis par ce document;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 mai 2013, prenant acte du débat en Conseil Municipal relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU le bilan de la concertation, ci-annexé

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le porter à connaissance (PAC) transmis par le représentant de l'Etat dans le département ;

VU le schéma de cohérence territorial du Syndicat Mixte Clermontois-Plateau Picard approuvé le 7 juin 2010 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (notamment, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de concertation définies lors du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été mis en œuvre.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour faire le bilan de la concertation préalable à l'arrêt projet du PLU.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme répond aux objectifs fixés lors de la délibération du 17 mai 2010.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Après avoir attendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL (par 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) DECIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation, ci-annexé.

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. Elles disposeront de trois mois pour faire connaître leur avis.

ARTICLE 5 : DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ci-annexé, sera soumis à enquête publique à l'issue du délai d'instruction de trois mois.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise aux personnes publiques associées.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Monique DEBOSQUE.

L'Adjoint délégué

JP Reigaut

MAIRIE DE ETOUY 60600 (OISE)

SOUS-PREFECTURE

31 JUIL. 2013

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

OISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 OCT. 2015

De la commune **ETOUY**

Séance du **21 septembre 2015**

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	14
- votants	14
- absents	
- exclus	

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à 20 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Maxime MINOT, Maire ;.

Etaient présents : MM.
RANDON, DAMETTE, SCHMIDT, BEEUWSAERT, FLOURY, LEFEVRE, LAUNAY, DEGOURNAY, LEGUEN, ARDENOIS, SARAZIN, MATHYS-SARAZIN, DELACOUR ;

Date de convocation :
09 septembre 2015

Date d'affichage :
09 septembre 2015

M. Hervé SARAZIN a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

M. le Maire indique que la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-1, L 128-2 et L 123-1-11 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 03 août 2015 au 03 septembre 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,
Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
Entendu l'exposé de M. le Maire

SOUS-PREFECTURE
- 2 OCT. 2015
6, rue Ce...
60607 CLERMONT

Maxime MINOT
Maire d'Etouy,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de CLERMONT le 22 septembre 2015 et publication ou notification du 22 septembre 2015

MAIRIE DE ETOUY 60600 (OISE)

Signature

COMMUNE
ETOUY

Délibération du conseil Municipal du 21 septembre 2015

Suite

Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,
D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur l'ajustement de l'orientation d'aménagement relative au secteur de la ferme d'Etouy et la rectification d'erreurs matérielles au plan de zonage.
Dit que
Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal "le courrier picard".
La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des permanences administrative ainsi qu'à la préfecture de l'Oise.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifié du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à M. le Préfet de l'Oise.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que les frais de publicité (insertions dans la presse) soient entièrement pris en charge par l'OPAC (demandeur de la modification concernant la ferme d'Etouy).

Pour copie conforme,

Le Maire,



Signature



Maxime MINOT
Maire d'Etouy